



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 63278

Texte de la question

M. Christian Estrosi demande à M. le ministre de l'intérieur s'il entend faire procéder à une formation des personnels de police de proximité sur l'utilisation des empreintes génétiques, comme le préconise le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques sur « la valeur scientifique de l'utilisation des empreintes génétiques dans le domaine judiciaire ».

Texte de la réponse

Dans le cadre de leurs missions, les fonctionnaires affectés en unités de police de proximité sont amenés à intervenir sur les lieux où ont été commis des crimes et des délits. A ce titre, 2 000 fonctionnaires ont été formés à la police technique de proximité pour procéder aux relevés simples de traces et indices permettant d'orienter une enquête. Des stages périodiques sont organisés pour maintenir leur niveau opérationnel. De plus, la formation intitulée « la polyvalence à la police de proximité » qui sera mise en place dès le mois de septembre 2001, rappellera à tous les policiers affectés en police de proximité les mesures élémentaires nécessaires à la préservation des traces et indices en spécifiant les conduites appropriées selon la typologie des lieux et la spécificité des traces relevées. Et, les personnels spécialisés en identité judiciaire qui exercent leurs fonctions dans les services locaux de police technique ou d'identité judiciaire (SLPT ou SLIJ) dépendant de la direction centrale de sécurité publique (DCSP) ou les services régionaux d'identité judiciaire (SRIJ) relevant de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) concourent, par leurs compétences techniques approfondies, aux missions de police de proximité. Ces fonctionnaires sont tout particulièrement formés aux relevés de traces et empreintes permettant la détermination d'un profil génétique par un laboratoire agréé. Il faut souligner que l'exploitation des empreintes génétiques demande une expertise particulièrement fine qui fait l'objet de contrôles rigoureux dans la suite de l'enquête devant les tribunaux et dont la qualité nécessite le recours à ces fonctionnaires spécialisés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63278

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3796

Réponse publiée le : 10 septembre 2001, page 5244